



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : **Vœu de soutien de la majorité à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

VU le rapport d'information du Sénat n°190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 07 décembre 2022,

VU la proposition de Loi du sénateur Etienne BLANC visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, créée par la Loi MAPTAM, et que les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la Loi.

CONSIDERANT que la conséquence immédiate de cette création a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole, puisque seuls 22 maires sont représentés sur 59 sièges et qu'ainsi, 14 communes n'ont aucun représentant,

CONSIDERANT qu'au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de Communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple, la circonscription Val de Saône regroupe 25 communes pour 14 représentants),

CONSIDERANT que, malgré que les Communes soient invitées à siéger dans des instances prévues par la Loi sous l'autorité de la Métropole, à savoir la Conférence territoriale des maires et la Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges,

CONSIDERANT que les instances précédemment citées n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole, et que dès lors, les communes ont perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire, emportant des conséquences sur l'action communale,

CONSIDERANT que ce statut dérogatoire est unique en France, que, alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux, poussant ainsi le législateur à renoncer à l'imposer,

CONSIDERANT en outre que de nombreux maires, dès la création de la Métropole, ont contesté ce modèle supra-communal de représentation communale, et qu'en conséquence, de nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation, dans le but de permettre à chacune des Communes de siéger au Conseil de la Métropole,

CONSIDERANT que, suite au rapport d'information du Sénat de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL déposé le 7 décembre 2022 et qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole,



CONSIDERANT pour cela, que le Collectif des maires et des communes a élaboré, avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi proposant de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-Métropole, que cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et qu'elle fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation,

CONSIDERANT que cette proposition indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon, qu'elle n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon, ni sur ses compétences issues de la Loi MAPTAM,

CONSIDERANT que cette proposition de loi permet de rétablir la représentation des 59 Communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la Loi,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- **DEMANDER** la modification des statuts de la Métropole de Lyon, et plus particulièrement le système électoral, afin de rétablir la représentation des 59 Communes au sein du Conseil,
- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier,
- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux Communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.